

Incidents de carrière	Influence sur l'ancienneté pécuniaire	Instance compétente	Signalement au SSGPI
Congé annuel de vacances (art. VIII.III.1 PJPol)	Aucune influence	Police locale : Le Chef de Corps ou l'autorité qu'il désigne; Police fédérale : Le commissaire-général ou les autorités qu'il désigne (pour les aspirants : le directeur du centre de formation) (art. VIII.I.1 PJPol)	-
Jours fériés légaux et réglementaires (art. VIII.III.12 PJPol)	Aucune influence	Idem	-
Congé de circonstances (art. VIII.IV.1 PJPol)	Aucune influence	Idem	-
Dispenses de service (art. VIII.IV.10 PJPol)	Aucune influence	Idem	-
Congés exceptionnels (art. VIII.IV.2 PJPol)	Aucune influence	Idem	-
Congé de maternité (art. VIII.V.1 – art. VIII.V.4 et art. VIII.V.7 et 9 PJPol)	Aucune influence	Idem	F/L-119 + attestation médicale avec la date présumée de l'accouchement
Prestations réduites pour les membres du personnel enceintes (art. VIII.V.8 PJPol) <u>Remarque</u> : uniquement pour le cadre opérationnel (statutaire et contractuel). A partir du 01/01/2007, cela sera applicable également au Calog	Aucune influence	Idem	F/L-124 + une pièce officielle de l'administration du personnel + une attestation du médecin
Pauses d'allaitement (art. VIII.V.10 PJPI)	Aucune influence	Idem	-
Ecartement du lieu de travail (art. VIII.V.6 PJPol)	Statutaire : aucune influence Contractuel : il y a influence (suspension du contrat de travail)	Idem	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Congé pour examens médicaux prénataux (art. VIII.V.5 PJPol)	Aucune influence	Idem	-
Congé de paternité comme conversion du congé de maternité (art. VIII.VI.1 à 3 PJPol)	Aucune influence	Idem	F/L-124 + attestation médicale et/ou acte de décès et/ou acte de naissance de l'enfant
Congé parental lors de la naissance, de l'adoption d'un enfant ou le placement d'un enfant dans une famille d'accueil (VIII.VII.1 PJPol)	Aucune influence	Idem	F/L-124 + demande du membre du personnel
Congé d'accueil en vue de l'adoption (art. VIII.VIII.1 PJPol)	Aucune influence	Idem	F/L-124 + demande du membre du personnel, document confirmant l'âge de l'enfant, extrait du registre de population et copie de l'acte authentique d'adoption ou copie de l'acte authentique de la tutelle officielle

Incidents de carrière	Influence sur l'ancienneté pécuniaire	Instance compétente	Signalement au SSGPI
Congé pour motifs impérieux d'ordre familial (art. VIII.IX.1 PJPoI)	Aucune influence	Idem	F/L-124 + attestation médicale de maladie, d'accident ou d'hospitalisation ou tout autre document justificatif dans les autres cas
Congé de maladie (art. VIII.X.1 à 11 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : aucune influence; sauf pour les périodes pendant lesquelles le membre du personnel est totalement à charge de l'AMI	Idem	Membres du personnel contractuels : F/L-119 Pour les membres du personnel statutaires : quand le contingent de maladie est épuisé : F/L-124
Congé de maladie obligatoire (art. VIII.X.6, §2 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : il y a influence (suspension du contrat de travail)	Idem	Membres du personnel contractuels : F/L-119 Pour les membres du personnel statutaires : quand le contingent de maladie est épuisé : F/L-124
Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle (art. VIII.X.6, §1 et VIII.X.8 PJPoI)	Aucune influence	Idem	Membres du personnel contractuels : F/L-119 Pour les membres du personnel statutaires : quand le contingent de maladie est épuisé : F/L-124
Disponibilité pour maladie (art. VIII.XI.1 PJPoI)	Aucune influence (Note DGP/DPS-1983/A-2003 du 24 mars 2003)	Idem	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Prestations réduites pour maladie (art. VIII.X.12 PJPoI)	Aucune influence	Idem	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Congé prophylactique (art. VIII.X.17 PJPoI)	Aucune influence	Idem	?
Congé pour l'exercice d'une fonction dans un cabinet de mandataire politique : il s'agit d'une fonction dans un secrétariat, une cellule de coordination générale de la politique générale, un cabinet d'un mandataire politique fédérale, communautaire, régional, provincial ou local, ou dans un cabinet d'un mandataire politique d'une assemblée législative (art. VIII.XII.1 PJPoI)	Aucune influence	Police fédérale : Ministre; Police locale : le bourgmestre ou le collège de police (art. VIII.I.2 PJPoI)	F/L-124 + décision de l'autorité compétente
Congé pour mission d'intérêt général (art. VIII.XIII.1 PJPoI)	Aucune influence si l'intérêt général est reconnu (activité de service)	Police fédérale : Ministre Police locale : le bourgmestre ou le collège de police (art. VIII.I.2 PJPoI)	F/L-124 + décision de l'autorité compétente
Absence de longue durée pour raisons personnelles (art. VIII.XIV.1 PJPoI)	Il y a influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel

Incidents de carrière	Influence sur l'ancienneté pécuniaire	Instance compétente	Signalement au SSGPI
Interruption de carrière (art. VIII.XV.1 et 2 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : temps plein = il y a influence (suspension complète du contrat de travail) Contractuel : mi-temps = aucune influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel (formulaire de demande de l'ONEM pour obtenir l'indemnité d'interruption)
Interruption de carrière pour congé parental (art. VIII.XV.3 et 4 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : temps plein = il y a influence (suspension complète du contrat de travail) Contractuel : mi-temps = aucune influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel (formulaire de demande de l'ONEM pour obtenir l'indemnité d'interruption)
Interruption de carrière pour soins octroyés à un membre du ménage ou de la famille gravement malade (art. VIII.XV.4 et 5 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : temps plein = il y a influence (suspension complète du contrat de travail) Contractuel : mi-temps = aucune influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel + attestation du médecin traitant. (formulaire de demande de l'ONEM pour obtenir l'indemnité d'interruption)
Interruption de carrière pour soins palliatifs (art. VIII.XV.2 et 5 PJPoI)	Statutaire : aucune influence Contractuel : il y a influence (suspension du contrat de travail)	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel + attestation du médecin traitant (formulaire de demande de l'ONEM pour obtenir l'indemnité d'interruption)
Semaine volontaire de 4 jours (art. VIII.XVI.1 PJPoI)	Aucune influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Départ anticipé à mi-temps (art. VIII.XVIII.1 PJPoI)	Aucune influence	Idem (voir congé annuel de vacances)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Absence en vue de chercher un nouvel emploi (art. 41 de la Loi sur le contrat de travail)	Aucune influence (seulement pour les contractuels et pendant la période de préavis)	-	-
Mise à la retraite temporaire (art. 117, §1 de la Loi du 14/02/1961)	La période de mise à la retraite temporaire n'entre pas en ligne de compte pour l'évolution de l'ancienneté pécuniaire	Commission d'aptitude du personnel des services de police	F/L-124 + décision de la Commission
Absence injustifiée (art. VIII.II.5 PJPoI) - Absence injustifiée > 10 jours (art. 125 LPI)	Il y a influence	Dispense de service définitive peut succéder à l'absence injustifiée > 10 jours (art. IX.I.2 PJPoI)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Grève avec préavis (art. 126 LPI)	Aucune influence	-	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Détention préventive (art. XI.II.1 PJPoI)	Il y a influence	-	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel
Détention	Il y a influence	-	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel

Incidents de carrière	Influence sur l'ancienneté pécuniaire	Instance compétente	Signalement au SSGPI
Suspension par mesure disciplinaire	Il y a influence Seulement applicable aux statutaires (donc pas aux agents auxiliaires contractuels)	L'autorité supérieure de discipline Police fédérale : DG ou CG, Ministre de l'Intérieur (et Ministre de la Justice) Police locale : bourgmestre ou le collège de police – pour les officiers supérieurs et le chef de corps, le Ministre de l'Intérieur	F/L-124 + décision de l'autorité de discipline
Suspension provisoire	Il y a influence (art. VIII.II.6 PJPol) Seulement applicable aux statutaires (donc pas aux agents auxiliaires contractuels)	Police fédérale : Ministre de l'Intérieur Police locale : bourgmestre ou le conseil de police	F/L-124 + décision de l'autorité de discipline
Licenciement	Il y a influence	Le Roi (officiers supérieurs), Ministre de l'Intérieur (ou une autre autorité qu'il désigne), conseil communal, conseil de police	F/L-124 + décision de l'autorité compétente
Décès	Il y a influence	-	F/L-124 + acte de décès
Congé préalable à la pension	Il y a influence Uniquement applicable pour les membres du personnel statutaire	Police fédérale : le Directeur général (Ministre de l'Intérieur) Police locale : Chef de corps (bourgmestre ou le collège de police)	F/L-124 + pièce officielle de l'administration du personnel

Incidents de carrière ayant une influence sur l'ancienneté pécuniaire pour un membre du personnel contractuel ou statutaire

Incidents de carrière	Statutaires	Contractuels	Remarques
Ecartement du lieu de travail (art. VIII.V.6 PJPol)	N	O	
Congé de maladie (art. VIII.X.1 à 11 PJPol)	N	Aucune influence; sauf pour les périodes pendant lesquelles le membre du personnel contractuel est totalement à charge de l'AMI	
Congé de maladie obligatoire (art. VIII.X.6, §2 PJPol)	N	O	
Congé pour mission d'intérêt général (art. VIII.XIII.1 PJPol)	Aucune influence si l'intérêt général est reconnu (activité de service)	Aucune influence si l'intérêt général est reconnu (activité de service)	
Absence de longue durée pour raisons personnelles (art. VIII.XIV.1 PJPol)	O	O	
Interruption de carrière (art. VIII.XV.1 et 2 PJPol)	N	Temps plein : O Mi-temps : N	
Interruption de carrière pour congé parental (art. VIII.XV.3 et 4 PJPol)	N	Temps plein : O Mi-temps : N	
Interruption de carrière pour soins octroyés à un membre du ménage ou de la famille gravement malade (art. VIII.XV.4 et 5 PJPol)	N	Temps plein : O Mi-temps : N	

Incidents de carrière	Statutaires	Contractuels	Remarques
Interruption de carrière pour soins palliatifs (art. VIII.XV.2 et 5 PJPol)	N	Temps plein : O Mi-temps : N	
Mise à la retraite temporaire (art. 117, §1 de la Loi du 14/02/1961)	La période de mise à la retraite temporaire n'entre pas en ligne de compte pour l'avancement de l'ancienneté pécuniaire	La période de mise à la retraite temporaire n'entre pas en ligne de compte pour l'avancement de l'ancienneté pécuniaire	
Absence injustifiée (art. VIII.II.5 PJPol) - Absence injustifiée > 10 jours (art. 125 LPI)	O	O	
Détention préventive (art. XI.II.1 PJPol)	O	O	
Détention	O	O	
Suspension par mesure disciplinaire	O	- (pas d'application)	
Suspension provisoire	O	- (pas d'application)	
Licenciement	O	O	
Décès	O	O	
Congé préalable à la pension	O	- (pas d'application)	

Remarques :

- Les congés, absences et dispenses de service sont accordés aux chefs de corps par le bourgmestre ou par le collège de police et au commissaire général par le Ministre (art. VIII.I.2 PJPol);
- Les chefs de service qui dépendent du CG, DG ou d'un chef de corps d'un corps de la police locale sont exclus des droits et des absences visés aux articles VIII.XIV.4 alinéa 1, VIII.XV.6 alinéa 1, VIII.XVI.2 alinéa 1 et VIII.XVIII.2 alinéa 1 PJPol (art. VIII.4 Dino). Si le bon fonctionnement du service n'est pas troublé, le droit peut toutefois leur être accordé.
- "L'autorité qu'il désigne" = délégation de compétence
- Les incidents de carrière déterminés ont une influence sur l'ancienneté pécuniaire en ce sens que lorsque l'incident de carrière survient même 1 jour, cela entraînera une diminution de l'ancienneté pécuniaire.

Ex. Quand un membre du personnel est en absence injustifiée 1 jour, il perd 1 mois d'ancienneté pécuniaire;

Ex. Si un membre du personnel est en absence injustifiée 2 jours dans le même mois, il perd 1 mois d'ancienneté pécuniaire;

Ex. Si un membre du personnel est suspendu le dernier jour du mois x et le premier jour du mois x+1 (par mesure disciplinaire), il perd 2 mois d'ancienneté pécuniaire.